



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 25 NOV. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD1075 du PR 27+680 au PR 27+820 Communes de La Batie-Montsaléon et
Sigottier

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 24 novembre 2022 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, 4 rue de Copenhague BP 30199, 13745 VITROLLES, sollicite la prolongation d'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de modernisation du pont la Barque sur la RD1075 du PR 27+680 au PR 27+820, Communes de LA BATIE-MONTSALEON et SIGOTTIER,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU L'arrêté temporaire référencé ACRD1075ATL2022123 du 24 août 2022 modifiant la réglementation de la circulation,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de prolonger la réglementation la circulation jusqu'à la fin du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Réglementation

⇒ **Du vendredi 25 novembre à 18h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 12h00 inclus,**

la circulation de tous les véhicules sur la RD1075 du PR 27+680 au PR 27+820, Communes de La Bâtie-Montsaléon et Sigottier, pourra être réglementée de la façon suivante :

Circulation alternée

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- circulation de tous les véhicules, réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,
- Des coupures de 15 à 30 minutes maximum seront possibles lors de certaines phases du chantier.

Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur

- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pendant toute la durée des travaux, y compris le weekend et les jours fériés.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

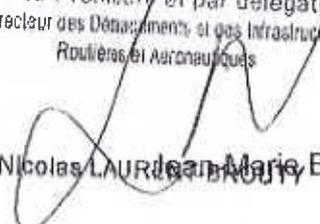
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- MM. les Maires des Communes de La Batie-Montsaléon et Sigottier,

Fait à Gap, le 25 NOV. 2022

NOTIFICATION -
NDM
PRENOM
DATE
Signature

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Départements et des Infrastructures
Routières et Aériennes

Nicolas LAURIEUX Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 28 NOV. 2022
